



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement d'un garage que doit assurer **Madame Nuray AKPINAR - ISTIQUAM – 21 rue Alix de Vergy – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE ALIX DE VERGY, les 27 et 28 juin 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Les 27 et 28 juin 2024

RUE ALIX DE VERGY

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 21, sur 2 emplacements et au droit du numéro 26, sur 1 emplacement.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,




Dominique MARTIN-GENDRE